

Avis de projet

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE ENTRE SAINT-ANTONIN ET SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! Route 185

Paroisses de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha! Ha!,
Municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
et de Saint-Honoré-de-Témiscouata
Réserve indienne Whitworth

MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata

Projet numéro 20-3300-0235
Contrat numéro 3300-02-AC02

Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Rimouski

JANVIER 2003

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement du Québec de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le présent avis de projet décrit les caractéristiques générales du projet de *Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha! – Route 185 (paroisses de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de Saint-Honoré-de-Témiscouata, réserve indienne Whitworth)*. Il présente le projet de façon concise et se limite aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Il est mis à la disposition du public pour information et consultation publique du dossier. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet est déposé en trente copies à l'unité administrative responsable de l'évaluation environnementale :

Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. PROMOTEUR : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Adresse : Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

Téléphone : (418) 727-3674
Télécopieur : (418) 727-3673

Responsable du projet : Jean-Louis Loranger, directeur territorial
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
jlloranger@mtq.gouv.qc.ca

Chargé de l'étude d'impact : Simon Lavoie, ing.
slavoie@mtq.gouv.qc.ca

Adresse : Ministère des Transports du Québec
Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

Téléphone : (418) 727-3674
Télécopieur : (418) 727-3673

2. CONSULTANT MANDATÉ PAR LE PROMOTEUR : CONSORTIUM SNC-LAVALIN / ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL

Adresse : 186-A, rue Lafontaine
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3A7

Téléphone : (418) 868-1644
Télécopieur : (418) 868-1646

Chargée de projet : Jacqueline Roy, M. Sc., biologiste

3. TITRE DU PROJET

Construction d'une autoroute entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha! –
Route 185 (Saint-Antonin, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Honoré-de-
Témiscouata, Saint-Louis-du-Ha! Ha! et la réserve indienne Withworth).

4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

La route 185 est le tronçon de la Transcanadienne qui relie les villes de Rivière-du-Loup et d'Edmundston au Nouveau-Brunswick. En 1973, pour compléter la Transcanadienne, les autorités choisirent d'élargir la route 2 qui traverse la région du Témiscouata. Les projections du trafic ne justifiaient pas la construction d'une autoroute pour relier le Québec et les provinces maritimes.

Aujourd'hui, la route 185, qui mesure 101 kilomètres, est le seul tronçon québécois de la Transcanadienne à être construit à deux voies. En 1997, une étude d'opportunité, réalisée par le ministère des Transports, conclut à la nécessité d'intervenir pour régler des problèmes actuels et potentiels de sécurité et de circulation¹.

En effet, l'analyse de la sécurité routière révèle qu'il y a eu 957 accidents durant la période de 1991 à 1995 sur l'ensemble de la route 185, dont 715 accidents en section courante et 242 accidents aux 38 principaux carrefours étudiés. La tendance des taux d'accidents mortels (30 accidents mortels et 67 avec blessés graves) témoigne de l'existence d'un problème de sécurité routière sur la route 185.

L'analyse des caractéristiques de déplacement montre que la route 185 est un lien important pour le transport des marchandises entre les provinces de l'Atlantique, le Québec et l'Ontario. En 1996, la proportion de camions dénombrés au site de comptage de Dégelis représentait 23 % de la circulation totale qui s'élevait à 4700 véhicules par jour (DJMA), avec des pointes de 6500 véhicules en été. En 1983, une enquête origine-destination révélait que 79,2 % des camionneurs étaient en transit externe, dont 27,9 % provenaient des autres provinces ou des États-Unis.

Les problèmes d'accidents et de circulation, le statut de Transcanadienne de la route 185 ainsi que l'objectif du ministère des Transports d'améliorer la sécurité des routes au Québec, justifient le projet. Il consiste à construire une autoroute à quatre voies et deux chaussées séparées (2 voies dans chaque direction) par un terre-plein central entre Saint-Antonin et Saint-Louis-du-Ha! Ha!, de même que des carrefours dénivelés (échangeurs) aux principales intersections et des chemins de desserte pour relier le réseau routier local et régional et pour accéder aux propriétés.

5. LOCALISATION DU PROJET

Le projet est réalisé sur le territoire de la Direction territoriale (33) du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transports du Québec, soit, à l'intérieur des limites de la paroisse de Saint-Antonin, de la municipalité de

¹ Ministère des Transports du Québec, *Route 185 – Rivière-du-Loup–Nouveau-Brunswick – Étude d'opportunité – Partie I : Étude des besoins et Partie II : Avenues de solution*, Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Service du support technique, 1997, 114 p.

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de la réserve indienne Whitworth, situées dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, ainsi qu'à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, situées dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata (carte 1).

Plus précisément, le projet inclut un tronçon de la route 185 d'environ 40 kilomètres situé entre le carrefour du 2^e Rang de Saint-Antonin et celui de la rue Commerciale Nord à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Bien que le projet vise l'axe actuel de la route 185, le corridor à l'étude couvre un territoire plus large dont les rangs suivants peuvent être touchés :

Du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Rangée nord-est du chemin de Témiscouata
Rangée sud-ouest du chemin de Témiscouata
Les Rangs 1 et C

Du cadastre du canton d'Armand

Les Rangs B, C et D

Du cadastre du canton de Whitworth

Rang Sud du Vieux-Chemin Témiscouata
Rang Nord du Vieux-Chemin Témiscouata
Rangs 5, 6, 10, 11 et 12

Du cadastre de la paroisse de Saint-Antonin

Rangs 2, 3, 4, 5, Nord-Est et Sud-Ouest

Autre

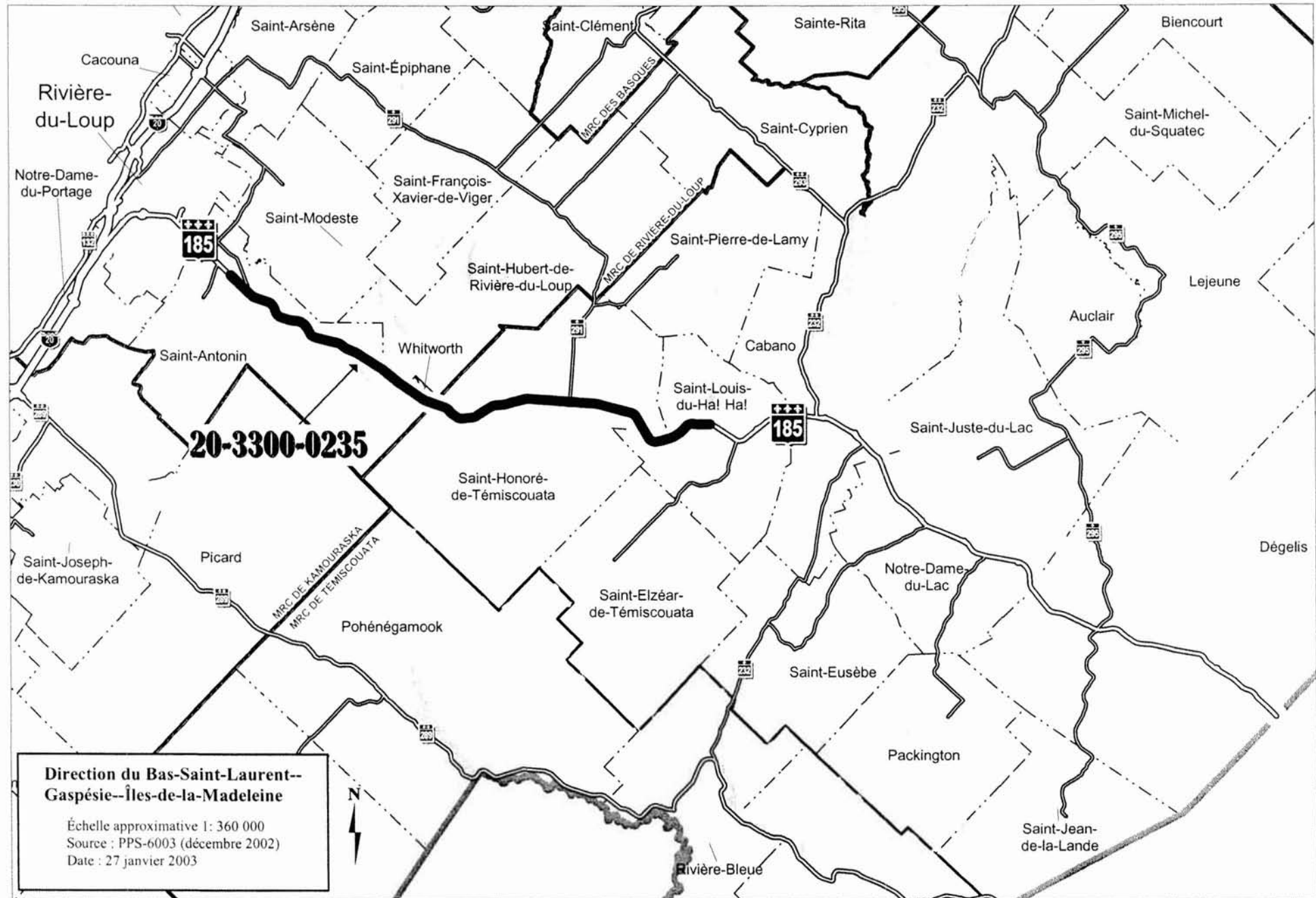
Réserve indienne Whitworth

6. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

À l'extérieur de l'emprise routière, les propriétés touchées sont de tenure privée, municipale et gouvernementale.

CARTE 1

LOCALISATION DU PROJET



**Direction du Bas-Saint-Laurent--
Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine**

Échelle approximative 1: 360 000
Source : PPS-6003 (décembre 2002)
Date : 27 janvier 2003

7. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES

Le projet vise à améliorer la sécurité des usagers de la route 185 par l'élimination des conflits entre les manœuvres de la circulation de transit et celles de la circulation locale. Les travaux consistent principalement à :

- construire une autoroute à quatre voies et chaussées séparées (deux voies dans chaque direction) par un terre-plein central et,
- aménager des carrefours dénivelés (échangeurs) aux principales intersections ainsi que des chemins de desserte pour relier le réseau routier local et régional et pour accéder aux propriétés.

Dans la mesure du possible, ces travaux seront réalisés dans l'axe actuel de la route 185, sauf dans les secteurs construits, où les contraintes techniques ou les impacts sur le milieu nécessiteront l'étude d'un autre corridor.

Des options de tracé ainsi que des variantes sur le type de carrefour dénivelé, sur l'aménagement des voies de desserte, sur le raccordement des accès de même que sur le type de séparation des chaussées seront évaluées afin de faire un choix de moindre impact pour l'environnement et le plus sécuritaire pour les usagers.

8. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES À LA RÉALISATION DU PROJET

Dans la zone à l'étude, la route 185 traverse un milieu boisé, dont une partie est du domaine public. Une zone agricole permanente adjacente au périmètre urbain de Saint-Antonin, de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! est présente sur environ 10 kilomètres. La route 185 traverse également deux secteurs périurbains au sud de Saint-Antonin et un autre à Whitworth.

Dans la zone à l'étude, la route 185 franchit plusieurs petits cours d'eau, comme la rivière des Roches, qui relie les lacs du Dentiste et à Chamard, la Petite rivière du Loup et la rivière Verte à Saint-Antonin de même que le ruisseau Castonguay et la rivière Saint-François à Whitworth et la Petite rivière Savane à Saint-Louis-du-Ha! Ha!. Elle longe aussi plusieurs petits lacs tels que les lacs à Tremblay, à Bernier et à Rosaire à Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Dans l'ensemble, il y a peu d'accès directs à la route 185. Par contre, dans trois zones d'environ un kilomètre, le nombre d'accès par kilomètre varie entre 16 et 40 dans le secteur boisé ou agricole. Ce sont des résidences et des bâtiments de ferme qui se sont établis à l'époque de l'ancienne route 2, ou des bâtiments commerciaux qui se sont construits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

9. PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS

Les impacts du projet sont fonction des milieux traversés par la future autoroute et les futurs carrefours dénivelés (échangeurs).

Selon le type de milieu, les principaux impacts négatifs appréhendés sont :

- l'expropriation de résidences, de bâtiments de ferme et de commerces si le corridor de la route 185 est utilisé, malgré les dédommagements usuels;
- la perte de superficie de terres cultivées et boisées surtout si un autre corridor est nécessaire, malgré les mesures de compensation;
- les inconvénients causés par la perte des accès directs à la route 185 et par les détours occasionnés, malgré les chemins de desserte construits par le ministère des Transports;
- les perturbations possibles sur le milieu naturel lors de la construction des ponts et des ponceaux pour franchir les cours d'eau, malgré les mesures d'atténuation usuelles;
- la modification des caractéristiques du paysage de la région de Rivière-du-Loup et de Témiscouata par la présence des nouvelles infrastructures, dont les carrefours dénivelés.

Le projet d'autoroute créera également des impacts positifs, dont le principal est l'augmentation de la sécurité de tous les usagers de la route 185.

10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Pour la Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, la réalisation du projet est jugée prioritaire pour des raisons de sécurité. La date de réalisation dépend de l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires ainsi que des budgets disponibles.

L'ampleur du projet nécessitera la planification des travaux en plusieurs phases qui seront déterminées à la suite des conclusions de l'étude d'impact.

11. PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES

Les accidents récurrents sur la route 185 obligent d'accélérer le projet de construction d'une autoroute sur l'ensemble du tronçon de la Transcanadienne, actuellement construit à deux voies. Des travaux ont été réalisés en 2001 et 2002 pour étager le principal carrefour à Notre-Dame-du-Lac. Des travaux semblables sont planifiés pour 2003 et 2004 à Dégelis et à Saint-Antonin. Une étude d'impact pour un projet de 13 kilomètres d'autoroute à Cabano et à Saint-Louis-du-Ha! Ha! sera bientôt déposée au MENV (carte 2).

En parallèle à l'étude d'impact qui concerne cet avis de projet, une autre étude couvre un dernier tronçon de 33 kilomètres situé entre la frontière du Nouveau-Brunswick et Cabano, traversant aussi les villes de Dégelis et de Notre-Dame-du-Lac².


12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Les autorités des paroisses de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, des municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de Saint-Honoré-de-Témiscouata ainsi que de la réserve indienne Whitworth seront consultées pour convenir d'un plan d'avant-projet préliminaire. Une consultation publique de l'étude d'impact est également prévue afin de recueillir les préoccupations de la population touchée par le projet.

13. REMARQUES

Ce projet d'étude sera réalisé pour répondre également à la législation fédérale de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 31 Janvier 2003 par 

Simon Lavoie, ing.
chargé de projet
Service des projets
Ministère des Transports

² Un avis de projet est déposé au MENV en janvier 2003 au numéro de projet 20-3300-0234.

CARTE 2
LOCALISATION DES PROJETS (ROUTE 185)

